



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025**

CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39

exercice :

Présents : 26

Votants : 34

Pouvoirs : 8

Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUL. 2025

Absents représentés

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

7

Dispositif de recueil et de traitement des signalements de manquements à la probité - Mise en place

■ Rapport de présentation :

Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

La Ville de Creil s'engage pleinement dans la prévention des atteintes au devoir de probité. En tant que garante de l'éthique et de la transparence, la municipalité a mis en place diverses mesures pour assurer un environnement intègre et responsable.

La nomination d'un référent déontologue par délibération n°4 en date du 19 février 2024, la modification du règlement intérieur du conseil municipal, par délibération n°2, en date du 23 septembre 2024 afin d'intégrer un chapitre dédié à la prévention des risques liés aux relations d'intéressement, l'approbation d'une charte déontologique des élus et du plan de prévention des risques liés aux situations de conflits d'intérêt (délibération n°5 du 16 décembre 2024) témoignent de la volonté de la Ville de veiller au respect des principes déontologiques et à la prévention des conflits d'intérêts. Ces démarches visent à renforcer la vigilance et à encadrer de manière stricte les situations pouvant engendrer des conflits d'intérêts et renforçant ainsi la culture de l'intégrité au sein de la collectivité.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 I.-B, instaure l'obligation pour les collectivités, de mettre en

œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et de confier cette mission de recueil au référent déontologue, désigné par l'assemblée délibérante réunie en séance le 19 février 2024 : M. BONINO (délibération n°2).

La confidentialité des informations sera préservée de même que la protection des données personnelles du lanceur d'alerte, ainsi que celle des personnes visées qui bénéficient d'une présomption d'innocence. Il est d'ailleurs signifié à la collectivité qu'en dehors de signalements dont le caractère de gravité est particulièrement établi, le référent donnera des avis simples qui ne lieront pas la collectivité, et ce, bien qu'il soit libre de juger des suites à donner à un dossier. Lorsque le problème relève de procédures purement internes aux administrations territoriales, le référent ne devra avoir qu'un rôle de conseil.

Le référent déontologue exerce cette mission en toute indépendance que ce soit par rapport à la collectivité ou aux agents territoriaux.

Il vous est demandé d'approuver la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, et en tant que référent déontologue, désigner maître BONINO, comme référent alerte éthique pour le compte de la ville de Creil.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 135-1 à L135-6,
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,
Vu la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération n° 2 du 19 février 2024 désignant le référent déontologue,
Vu la délibération n° 5 du 16 décembre 2024 approuvant la charte déontologique des élus et le plan de prévention des risques liés aux situations de conflits d'intérêt,
Vu le dispositif de recueil des signalements des atteintes à la probité,
Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse », en date du 23 juin 2025,
Considérant la nécessité de protéger les lanceurs d'alerte,
Considérant qu'il convient de détecter les comportements contraires aux principes de probité,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 34	Pour : 32	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le dispositif de recueil ci-annexé.

Article 2 : de désigner le référent déontologue, maître BONINO, référent alerte éthique pour le compte de la ville de Creil.

CREIL, le **03 JUL. 2025**

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoires

Madame Sophie DHOURY-LEPNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT